



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 28 avril 2023



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.1**

Objet : **Compromis d'acquisition d'une parcelle à Kehlen au lieu-dit « rue des Champs » (CREAHAUS)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 29/03/2023 aux termes duquel la société CREAHAUS Invest Sàrl, n°RCS B186392, avec siège à L-8010 Strassen, 224 route d'Arlon, représentée par M. Laurent Olmedo et M. Bernard Olmedo, gérants, vend à l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°1715/6051, place, d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « rue des Champs » à Kehlen, au prix de 1.000,00 Euros l'are, soit pour un montant total de 40,00 Euros ;

Considérant que la présente vente a été réalisée dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises suite au réaménagement de la rue des Champs à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 29/03/2023 aux termes duquel la société CREAHAUS Invest Sàrl, n°RCS B186392, avec siège à L-8010 Strassen, 224 route d'Arlon, représentée par M. Laurent Olmedo et M. Bernard Olmedo, gérants, vend à l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°1715/6051, place, d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « rue des Champs » à Kehlen, au prix de 1.000,00 Euros l'are, soit pour un montant total de 40,00 Euros, tel que présenté ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour : **1.2**

Objet : **Acte de cession gratuite avec les Œuvres Paroissiales Saint-Martin de Dudelange, concernant une parcelle de terrain sise à Kehlen au lieu-dit « An der Hiel »**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11/06/2021, numéro 17B, portant approbation de l'acte notarié de vente par lequel la commune de Kehlen a vendu la parcelle n°2023/7023, place, d'une contenance de 0,06 are, aux Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l., envisageant la construction de deux immeubles à appartements sur leurs terrains adjacents et désirant incorporer dans leur projet la parcelle communale enclavée entre la voirie vicinale et leur propriété ;

Considérant qu'après achèvement des travaux de construction desdits appartements, la parcelle cadastrale n°2023/7395, au lieu-dit « an der Hiel », place voirie, d'une contenance de 0,01 are, reste à céder gratuitement à la commune, suivant la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain, du 19/07/2004, étant donné qu'elle est à réintégrer dans le domaine public communal ;

Vu l'acte de cession gratuite n°725/23 du 30/03/2023 aux termes duquel l'association Œuvres Paroissiales Saint-Martin de Dudelange A.s.b.l. cède gratuitement à la commune de Kehlen une parcelle de terrain sise section A de Kehlen, au lieu-dit « An der Hiel », numéro cadastral 2023/7395, d'une contenance de 0,01 are ;

Attendu que la parcelle est cédée gratuitement dans un but d'utilité publique, à savoir dans le cadre de l'incorporation des infrastructures, dans le domaine public, suite aux aménagements routiers ;

Notant que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à la somme de 750,00 Euros l'are ;

Vu les dispositions de l'article 106,1° de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de cession gratuite n°725/23 du 30/03/2023 aux termes duquel l'association Œuvres Paroissiales Saint-Martin de Dudelange Asbl cède gratuitement à la commune de Kehlen une parcelle de terrain sise à Kehlen, au lieu-dit « rue Hiel », section A de Kehlen, numéro cadastral 2023/7395, d'une contenance de 0,01 are.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Convention de mise à disposition d'une parcelle – Travaux d'extension du Centre de biodiversité du SICONA à Olm**

Le Conseil Communal,

Attendu que le Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature (SICONA) prévoit d'agrandir son centre régional de la biodiversité situé à L-8393 Olm, 12 rue de Capellen, étant donné que les locaux ne sont plus adaptés au nombre élevé de collaborateurs et aux activités prévues ;

Considérant la convention signée en date du 21/03/2023, entre l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le Syndicat Intercommunal SICONA-Sud-Ouest, ayant son siège à L-8058 Bertrange en la maison communale, représenté par son bureau actuellement en fonction ainsi que le Syndicat Intercommunal SICONA-Centre, ayant son siège à L-7556 Mersch en la maison communale, représenté par son bureau actuellement en fonction ;

Précisant que par le biais de cette convention, l'Administration communale de Kehlen met à disposition du SICONA-Sud-Ouest et du SICONA-Centre une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le n°573/2472, d'une contenance totale de 77m², à savoir 57,80m², tandis que les 19,20 m² restants seront consacrés à l'aménagement d'un abri de bus ;

Notant que l'administration communale de Kehlen met ladite parcelle à disposition du syndicat pendant la phase de travaux d'extension du centre de biodiversité et, à la fin de la phase de construction, la commune autorise le syndicat à aménager 3 places de parking, 3 stations de recharge pour voitures électriques ainsi qu'à y planter 2 nouveaux arbres sur la partie des 57,80 m² ;

Sachant que ladite convention court à partir du 01/04/2023 pour une durée de 10 ans et elle se renouvellera par reconduction tacite pour des périodes consécutives de 3 ans ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention signée en date du 21/03/2023, entre l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le Syndicat Intercommunal SICONA-Sud-Ouest, ayant son siège à L-8058 Bertrange en la maison communale, représenté par son bureau actuellement en fonction ainsi que le Syndicat Intercommunal SICONA-Centre, ayant son siège à L-7556 Mersch en la maison communale, représenté par son bureau actuellement en fonction ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour : **3.1**

Objet : **Devis – Etude et comptage de trafic**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant l'étude et le comptage de trafic sur le territoire de la commune de Kehlen, établi par le service technique communal en date du 29/03/2023, au montant total de 47.000,00 Euros hTVA ;

Notant que ledit devis prévoit deux catégories de services à savoir le comptage de trafic pour un montant de 22.000,00 Euro hTVA et l'analyse du trafic pour un montant de 24.000,00 Euros hTVA ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/622/211000/99001 des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2023 en cours au montant total de 55.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant l'étude et le comptage de trafic sur le territoire de la commune de Kehlen, établi par le service technique communal en date du 29/03/2023, au montant total de 47.000,00 Euros hTVA ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour : **3.2**

Objet : **Devis - Mesures d'apaisement du trafic et de sécurisation des passages pour piétons dans la
rue de Kopstal à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec plans et devis détaillé concernant les mesures d'apaisement du trafic et de
sécurisation des passages pour piétons dans la rue de Kopstal à Meispelt, établi par le bureau d'études
Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer en date du 12/04/2023 au montant total de 97.000,00
Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit un rétrécissement ponctuel de la chaussée sur 5,50 m au niveau du
passage pour piétons existant, l'éclairage du passage pour piétons par des mâts d'éclairage à flux
lumineux asymétriques ainsi que la mise en conformité du passage pour piétons pour garantir
l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'aide d'un élargissement du trottoir et d'une
sécurisation moyennant une bordure ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/99005 du budget de l'exercice 2023 en cours au montant
de 325.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec plans et devis détaillé concernant les mesures d'apaisement du trafic et de
sécurisation des passages pour piétons dans la rue de Kopstal à Meispelt, établi par le bureau d'études
Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer en date du 12/04/2023 au montant total de 97.000,00
Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour : 3.3

Objet : **Devis - Mesures d'apaisement du trafic et de sécurisation des passages pour piétons à côté de la maison 9, rue de Nospelt (CR104A) à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec plans et devis détaillé concernant les mesures d'apaisement du trafic et de sécurisation des passages pour piétons à côté de la maison 9, rue de Nospelt (CR104A) à Kehlen, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer en date du 12/04/2023 au montant total de 77.000,00 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit la réduction du passage pour piétons existant sur une largeur de 3,0 m, l'éclairage du passage pour piétons avec des mâts d'éclairage à flux lumineux asymétriques, la mise en conformité du passage pour piétons pour garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le déplacement des feux tricolores existants, l'aménagement de la voie médian en enrobé sans feux tricolores supplémentaires ainsi que l'aménagement du passage pour piétons de sorte à ce qu'il continu sur toute la largeur de la chaussée existante afin de garantir la traversée des aveugles en une seule fois et ce sans obstacles tels que des bordures ou des files de pavés ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/22004 du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 100.000,00 Euros :

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec plans et devis détaillé concernant les mesures d'apaisement du trafic et de sécurisation des passages pour piétons à côté de la maison 9, rue de Nospelt (CR104A) à Kehlen, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer en date du 12/04/2023 au montant total de 77.000,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.1**

Objet: **Don à l'association Vélo-Union Esch – Flèche du Sud**

Le Conseil Communal,

Revu la lettre du 11/03/2023 de l'A.s.b.l. Vélo-Union Esch, dans laquelle l'association sollicite un subside extraordinaire pour la bonne organisation de la 72ème édition de la course internationale « La Tageblatt Flèche du Sud », course laquelle traversera partiellement le territoire de la commune de Kehlen ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 250,00 Euros à l'A.s.b.l. Vélo-Union Esch ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 250,00 Euros à l'A.s.b.l. Vélo-Union Esch, dépense à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2023 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.2**

Objet: **Don à l'Union Grand-duc Adolphe (UGDA) – Diverses manifestations**

Le Conseil Communal,

Revu la lettre du 08/03/2023 de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), dans laquelle l'association sans but lucratif, en raison de l'organisation de différentes manifestations visant à promouvoir la musique chorale et instrumentale, sollicite un don sous forme d'adhésion soit au comité d'honneur moyennant 25,00 Euros, soit au comité de patronage moyennant 50,00 Euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 50,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 50,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage, dépense à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2023 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.3**

Objet: **Don à la Fédération Régionale des pompiers Centre – Camp des Jeunes Pompiers**

Le Conseil Communal,

Revu la lettre de la Fédération Régionale des Pompiers Centre du 06/03/2023 par laquelle celle-ci sollicite un subside pour l'organisation d'un camp de jeunes sapeurs-pompiers qui se déroulera à Eischen du 17 au 23/07/2023 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 500,00 Euros à la Fédération Régionale des Pompiers Centre ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/320/648110/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 1250,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 500,00 Euros à la Fédération Régionale des Pompiers Centre dépense à imputer à l'article 3/320/648110/99001 du budget de l'exercice 2023 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **4.4**

Objet : **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 1^{er} trimestre 2023 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de leur allouer 20 subsides de 125,00 Euros et 1 subside de 500,00 Euros pour le 1^{er} trimestre 2023 pour un total de 3.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros, l'article 3/192/615100/99001 au montant de 12.500,00 Euros, et à l'article 3/839/648110/99002 au montant de 6.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 1^{er} trimestre 2023, à savoir :

DEMANDEUR					2023 / 1er trimestre (janvier-mars)	
N°	N° Fournisseur	Nom	Localité	Article budgétaire	date demande	montant
1	13515	Medecins sans Frontières	Luxembourg	3/191/648110/99001	17/01/2023	125,00 €
2	48291	Lux-Lagos a.s.b.l.	Bergem	3/191/648110/99001	18/01/2023	125,00 €
3	49640	Médecins du Monde a.s.b.l.	Esch-sur-Alzette	3/191/648110/99001	25/01/2023	125,00 €
4	49639	Pharmaciens Sans Frontières - Luxembourg a.s.b.l.	Bertrange	3/191/648110/99001	26/01/2023	125,00 €
5	35230	Amnesty International Luxembourg Asbl	Luxembourg	3/191/648110/99001	13/02/2023	125,00 €
6	27557	Handicap International Luxembourg a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	17/02/2023	125,00 €
7	34264	Les Amis du Tibet, Luxembourg a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	17/02/2023	125,00 €
8	34476	SOS Villages d'Enfants Monde" a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	23/02/2023	125,00 €
9	32670	Hoffnung fir d'Kanner vun Tschernobyl a.s.b.l.	Olm	3/191/648110/99001	10/03/2023	125,00 €
10	50558	Aide à l'Enfance de l'Inde et du Népal (AEIN) a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	10/03/2023	125,00 €
11	28798	Fondation Chrëschte mam Sahel de Luxembourg	Luxembourg	3/191/648110/99001	28/03/2023	125,00 €
12	48878	Natur & ëmwelt a.s.b.l.	Kockelscheuer	3/192/615100/99001	02/12/2022	125,00 €
13	43463	Chorale Saint-Michel Luxembourg-Fëschmaart	Kehlen	3/192/615100/99001	02/01/2023	125,00 €
14	38735	Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	Rollingen/Mersch	3/192/615100/99001	06/01/2023	125,00 €
15	48289	MemoShoa Luxembourg a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	06/01/2023	125,00 €
16	48292	FëBLux - Fir éffentlech Bibliothéiken Lëtzebuerg a.s.b.l.	Dudelange	3/192/615100/99001	06/02/2023	125,00 €
17	47330	Amicale du Groupe Cynotechnique a.s.b.l.	Schiffange	3/192/615100/99001	23/02/2023	125,00 €
18	45821	CARE in Luxemburg a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	23/02/2023	125,00 €
19	39509	île aux Clowns a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	03/03/2023	125,00 €
20	34533	Association nationale des victimes de la route	Howald	3/192/615100/99001	22/03/2023	125,00 €
21	13177	Association Luxembourgeoise pour la prévention des accidents de la route	Bertrange	3/192/615100/99001	31/03/2023	500,00 €
					total:	3.000,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Dépôt des statuts de l'association « Demy Rebounders A.s.b.l. »**

Le Conseil Communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Demy Rebounders A.s.b.l. », fondée en date du 07/12/2022 et avec siège social à L-8295 Keispelt, 22 rue de Kehlen, et déposés au secrétariat communal en date du 07/03/2023 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre des commerces et sociétés sous le numéro RCS F13887 ;

Considérant que l'association a entre autres pour objet de favoriser le bien-être et l'inclusion sociale par voie sportive, l'organisation de rassemblements sportifs hebdomadaires et l'organisation d'événements sportifs ;

Entendu qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts et qu'il est proposé de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu sa délibération du 30/04/1997 relative aux subsides pour sociétés locales ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Prend acte du dépôt des statuts de l'association « Demy Rebounders A.s.b.l. », tels qu'ils ont été présentés

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **JUKI a.s.b.l. – Convention tripartite 2023 relative au fonctionnement du service de
rencontre, d'information et d'animation pour jeunes**

Le Conseil Communal,

Vu la «Convention Service pour Jeunes» relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes JUKI a.s.b.l., signée le 31/12/2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la commune de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire JUKI a.s.b.l., ayant son siège à L-8280 Kehlen, 15, rue de Mamer, représenté par M. Marc Bissen pour son service « MJ KEHLEN » et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Notant que ladite convention définit non seulement l'engagement de l'organisme gestionnaire à savoir le type d'activité, la déontologie, la confidentialité, la population cible, la qualité des prestations à fournir, le volume des prestations à fournir ainsi que l'engagement de l'Etat, mais aussi les modalités de gestion financière, de coopération entre les parties contractantes, d'information, de contrôle et de sanction de l'Etat ainsi que la comptabilité du gestionnaire, les procédures et les dispositions finales ;

Précisant que, par le biais de cette convention, entrant en vigueur le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elle a été signée et conclue pour la durée d'une année et reconduite tacitement d'année en année, l'Etat et la commune de Kehlen prennent respectivement en charge 50% des coûts de la masse salariale et de frais de fonctionnement, estimés à 397.990,00 Euros pour l'année 2023 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/253/612160/99001 du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 08/09/1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal du 28/01/1999 portant exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 08/09/1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de service pour jeunes ;

Vu la loi modifiée du 04/07/2008 sur la jeunesse ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention « Service pour Jeunes » relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'JUKI a.s.b.l.', signée le 31/12/2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire JUKI a.s.b.l., ayant son siège à L-8280 Kehlen, 15, rue de Mamer, représenté par M. Marc Bissen pour son service « MJ KEHLEN » et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **7.1**

Objet: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) – « PAP NQ Beichel - Phase 1 » à Kehlen et « PAP NQ Iwwert der Kräizhiel » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant adoption du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 25/03/2016, numéro 2, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en la localité de Nospelt au lieu-dit 'Kräizhiel', approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 01/06/2016, numéro 42C/006/2015;

Revu sa délibération du 04/05/2018, numéro 3, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20/08/2018, référence 18223/42C;

Revu sa délibération du 14/06/2019, numéro 12, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen, plan d'aménagement particulier notifié en date du 25/06/2019 à Madame la Ministre de l'Intérieur;

Revu sa délibération du 13/08/2021, numéro 10, portant adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Iwwert der Kräizhiel » à Nospelt, dont la conformité a été constatée par la Ministre de l'Intérieur en date du 20/07/2021 ;

Revu sa délibération du 25/11/2016, numéro 5, portant adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Beichel » à Kehlen en la rue de Keispelt, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27/02/2017, référence 17730/42C ;

Revu sa délibération du 24/09/2021, numéro 10, portant adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Beichel » à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2) ;

Vu le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général « PAP NQ Beichel – Phase 1 » à Kehlen et « PAP NQ Iwwert der Kräizhiel » à Nospelt élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'avril 2023 et comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie écrite du PAG ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;

Considérant que cette demande de modification du PAG de Kehlen est élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et qu'elle concerne la partie graphique du PAG, la section 3 de l'étude préparatoire du PAG avec l'adaptation de la partie écrite du schéma directeur lié à la zone soumise à un plan d'aménagement « NQ Beichel -Phase 1 » tandis que la partie écrite du schéma directeur du plan d'aménagement « NQ Iwwert der Kräizhiel » renvoi quant à lui au PAP approuvé et reste donc inchangé ;

Sachant que ladite modification du PAG de Kehlen résulte de la rectification de deux erreurs matérielles, à savoir la mise à jour des coefficients relatifs aux degrés d'utilisation du sol de deux PAP-NQ de la partie graphique issus de PAP approuvés :

- le « PAP NQ Beichel – Phase 1 » - le coefficient de scellement du sol doit être 0,70 pour être conforme au PAP en vigueur approuvé avant la refonte du PAG et maintenu en vigueur, et non 0,60.
- LE « PAP NQ Iwwert der Kräizhiel »: le coefficient d'utilisation du sol doit être 0,65 pour être conforme au PAP en vigueur approuvé avant la refonte du PAG et maintenant en vigueur, et non 0,50.

Précisant que la modification concerne également la mise à jour du tableau recensant les PAP approuvés et maintenus en application dans l'article 7.3 de la partie écrite du PAG et dans la partie graphique du PAG ;

Vu l'avis du 04/07/2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable partageant l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 30/05/2022 comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et partant une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22/10/2008 ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 1 abstention

Approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général « PAP NQ Beichel - Phase 1 » et « PAP NQ Iwwert der Kräizziel » élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'août 2022 et comprenant entre autres:

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie écrite du PAG ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour : 7.2

Objet : **Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) –
« rue de Keispelt – annexe Mairie » concernant le classement en zone de bâtiments et
d'équipements publics (BEP) des parcelles n°1946/4718 et 1947/4719 à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant approbation du projet d'aménagement
général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020,
référence 42C/012/2019, et par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement
Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement
particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le
27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 4012/2019 ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen
« rue de Keispelt – annexe Mairie », élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par
le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans version d'avril 2023, comprenant entre
autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire ;
- la partie écrite du PAG ;
- la partie graphique du PAG ;
- la fiche de présentation ;
- l'annexe ;

Sachant que l'administration communale de Kehlen a acquis les parcelles n°1946/4718 et 1947/4719,
situées dans la section A de Kehlen au lieu-dit Kehlen, en vue d'y construire une annexe de la mairie et
de reclasser ces parcelles en « Zone de Bâtiments et d'Équipements publics (BEP) » afin qu'elles
correspondent plus à leur destination future ;

Vu l'avis du 27/10/2022, référence 103707, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable partageant l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins de la
commune de Kehlen du 04/08/2022 comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le
sens de la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et

programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers le classement en zone BEP des parcelles n°1946/4718 et n°1947/4719 à Kehlen et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22/10/2008 ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 1 abstention

Approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen « rue de Keispelt – annexe Mairie », élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'avril 2023, comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- la motivation ;
- l'étude préparatoire
- la partie écrite du PAG
- la partie graphique du PAG
- la fiche de présentation ;
- l'annexe ;

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 31/03/2023, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Près à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/04/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 31/03/2023, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Hiel à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/04/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 14/04/2023, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Romains à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/04/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 14/04/2023, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Champs à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/04/2023 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des quatre règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 31/03/2023 n°1 et 2 ainsi que du 14/04/2023 n°2 et 3 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 28 avril 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 avril 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Noesen André, conseiller

11. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – démission d'un employé communal de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social avec décision de classement
13. Structures d'accueil de la commune de Kehlen – Extension de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social